

ARRÊTÉ 2023-67 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DANS LE PARC SPORTS ET NATURE DE MORPIÉNAS (partie),
ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING NON DÉNOMMÉ SITUÉ À L'ANGLE DE LA RUE D'ARSONVAL
ET DE LA ROUTE DE LAUDAUD,
À L'OCCASION DE LA CONSTRUCTION D'UN MULTISPORTS ET D'UN PUMPTRACK

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté municipal du 5 novembre 1990 portant réglementation de la circulation des véhicules dans le parc Sports et Nature de Morpiénas ;
- Vu l'arrêté municipal du 3 mars 1998 portant création de circuits pédestre, équestre et VTT dans le parc Sports et Nature de Morpiénas ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons, cycles et véhicules sur certains cheminements de la vallée de l'Auzette et le stationnement des véhicules sur le parking non dénommé situé à l'angle de la rue d'Arsonval et de la route de Lavaud du lundi 17 avril 2023 au lundi 15 mai 2023, de 8h00 à 17h00 à l'occasion des travaux de création d'un Multisports et d'un Pumptrack dans le parc Sports et Nature de Morpiénas ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des piétons et des cycles sur le tronçon du cheminement longeant la rivière Auzette compris dans l'emprise du chantier (zone de travaux et accès) sera interdite **du lundi 17 avril 2023 au lundi 15 mai 2023, de 8h00 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions des arrêtés municipaux antérieurs réglementant la circulation des véhicules dans le parc Sports et Nature de Morpiénas seront suspendues sur le tronçon précité du cheminement longeant la rivière Auzette **du lundi 17 avril 2023 au lundi 15 mai 2023, de 8h00 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier. Les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier seront autorisés à y circuler.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sur le parking non dénommé situé à l'angle de la rue d'Arsonval et de la route de Lavaud, compris dans l'emprise du chantier, sera interdit à tous les véhicules à l'exception de ceux des participants aux travaux **du lundi 17 avril 2023 au lundi 15 mai 2023, de 8h00 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les entreprises intervenant sur le chantier et dans leurs périmètres respectifs, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC, parking) et en application du pouvoir de police du Maire (cheminements).

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 13 avril 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET

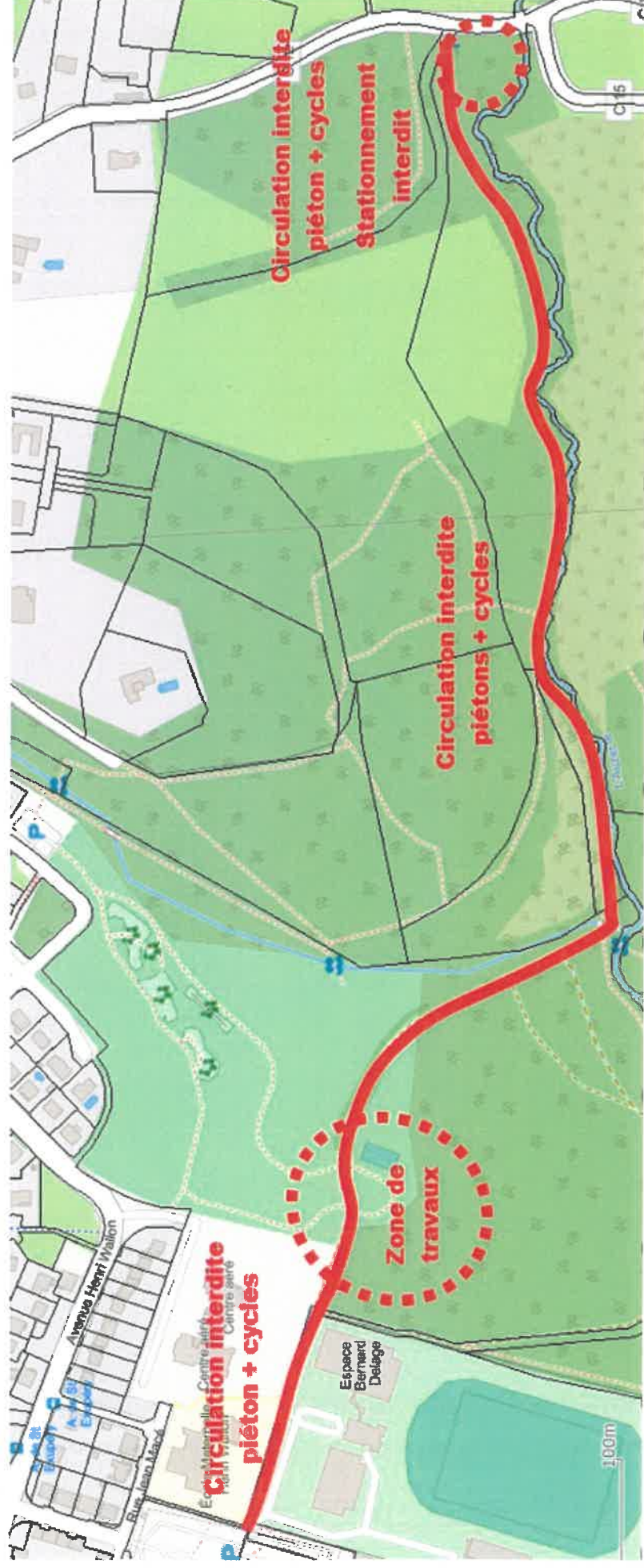
Publié en Mairie le **14 AVR. 2023**



**ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2023-67 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DANS LE PARC SPORTS ET NATURE DE MORPIÉNAS (partie).
ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING NON DÉNOMMÉ SITUÉ À L'ANGLE DE LA RUE D'ARSONVAL ET DE LA ROUTE DE LAVALD
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN MULTISPORTS ET D'UN PUMPTRACK**

INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS ET CYCLES

de 8h00 à 17h00 du 17 avril au 15 mai 2023, en fonction de l'avancement des travaux



À PANAZOL, le 13 avril 2023
Le Maire,



Fabien DOUCET